الإتــحاد الجــزائــري لكــرة القــدم FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL





DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE
FOOTBALL EQUEDEUX
SAISON 2020/2021

CHAPITRE I CLUBS PROFESSIONNELS

1 – Engagement des clubs pour la saison 2020/2021	6
2 – Dépôt des dossiers d'engagement	6
3 – Montant des frais d'engagement	7
4 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement	7
5 – Enregistrement des licences	7
6. Disposition concernant le contrat	8
7 – Prêts des joueurs professionnels	9
8 – Homologation des contrats des joueurs professionnels	10
9 – Avenant	10
10 – Passeport du joueur	10
11 – Montant de l'indemnité de formation	10
12 – Montant des mécanismes de solidarité	11
13 - Dossier médical	11
14 – Contrôle de dopage	11
15 – Organisation des matches (Médecin, ambulance et feuille de match électronique)	11
16 – Droit de participation en seniors des joueurs de catégories de jeunes	12
17 – Equipement	12
18 - Numérotation des maillots	12
19 – Coupe d'Algérie	13
20 - Matchs amicaux	13
21 – Obligations des clubs	13
22- Obligation des joueurs et dirigeants	13
23 – Obligations de la Ligue	13
24 – Licence d'entraîneur	14
25 - Participation des joueurs au championnat de Futsal	15
26– Adoption et mise en vigueur	15 17
CHAPITRE II / CLUBS AMATEURS 1 - Engagement des clubs pour la saison 2020/2021	32
2 – Dépôt des dossiers d'engagement	32
3 – Montant des frais d'engagement	32
3 - Montant des Trais d'engagement 4 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement	32
4 – Categories d'équipes à engager obligatoirement 5 – Enregistrement des licences	33
5 - Enreyistrement des acences 6. Période d'enregistrement	ა 34
o. Periode d'enregistrement 7 - Passeport du joueur	34 34
7 – Passeport du Joueur 8 – Montant de l'indemnité de formation	34 35
9 – Montant de t indenninte de formadon 9 – Montant des mécanismes de solidarité	<u></u>
7 - Montant des inecanismes de soudante 10 - Dossier médical	35 35
10 - Bossier Medical 11 - Contrôle de dopage	
11 - Conditie de dopage 12 - Organisation des matchs (service d'ordre, médecin, ambulance et défibrillateur)	<u></u>
13 – Organisation des materis (service à ordre, medechi, ambutance et dentritateur) 13 – Droit de participation en seniors des joueurs des catégories jeunes	<u></u> 36
14 – Equipement	36
15 – Numérotation des maillots	<u></u>
13 - Numerotation des mantots 16 - Coupe d'Algérie	37
17 - Matchs amicaux	37
18 – Obligation des clubs	37
19 - Obligation des joueurs et dirigeants	37
20 – Obligation de la Ligue	
20 - Obligation de la Ligue 21 - Licence d'entraîneur	30 38
22 – Transferts internationaux	39
23 - Participation des joueurs au championnat de Futsal	37 39
24 – Adoption et mise en vigueur	39
Annaya 2	



CHAPITRE TO CLUBS PROFESSIONNELS



1 - ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2020/2021

Le dossier d'engagement doit être constitué des pièces suivantes :

- 1.1 Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue à télécharger du site Infa.dz);
- 1.2 Une copie des statuts de la Société par actions (SSPA) certifiée conforme à l'originale.
- 1.3 Une copie du registre de commerce de la SSPA certifiée conforme à l'originale.
- 1.4 Une copie de la convention liant le club amateur (CSA) à la Société Sportive par action (SSPA);
- 1.5 Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2020/2021, conformément au règlement des championnats de football professionnel;
- 1.6 Une attestation de consentement du club aux examens médicaux d'avant compétition (voir modèle en annexe);
- 1.7 Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue et les autres ligues gestionnaires des championnats de jeunes;
- 1.8 Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée;
- 1.8.1- Une fois que les clubs choisiront le stade où ils accueilleront leurs adversaires avant le coup d'envoi du championnat, ils n'auront plus la latitude de changer de domiciliation sauf pour une meilleure infrastructure.
- 1.8.2 Les clubs contraints de jouer en dehors de leur wilaya, peuvent être domiciliés en cours de saison dans le stade de leur wilaya après homologation de celui-ci par la commission concernée.
- 1.9 Le paiement des frais d'engagement dans les compétitions et les éventuels arriérés doit se faire par un chèque de banque ou virement bancaire;
- 1.10 Le bilan financier de l'exercice 2019 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.
- 1.11 Les clubs n'ayant pas tenu leur Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2019, sont dans l'obligation de joindre au dossier d'engagement la dérogation de report délivrée par le tribunal territorialement compétent.

2 - DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- 2.1 Les dossiers d'engagement complets des clubs professionnels de Ligue 2 doivent être déposés, contre accusé de réception auprès de la Ligue Nationale de Football Amateur, au plus tard le 15 octobre 2020.
- 2.2 Tout dépôt, enregistré entre le 16 octobre et le 22 octobre 2020 sera sanctionné par une amende de Cinq cents mille (50.000,00) dinars.
- 2.3 Au delà du 22 octobre 2020, aucun dossier ne sera accepté.





3 - MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- Deux Millions de dinars (2.000.000,00) (couvrant toutes les catégories).

4 - CATÉGORIES D'ÉQUIPES À ENGAGER OBLIGATOIREMENT

- Une équipe senior : joueurs nés avant le 1er janvier 2000.
- Une équipe Réserve : joueurs nés en 2000-2001.
- Une équipe U19 : joueurs nés en 2002-2003.
- Une équipe U17 : joueurs nés en 2004-2005.
- Une équipe U15 : joueurs nés en 2006.
- Une équipe U14 : joueurs nés en 2007 (Football à neuf).
- Une équipe U13 : joueurs nés en 2008-2009 (Football à huit facultative).
- * 20 licences au minimum au début de saison catégorie jeunes (excepté les réserves) toutes divisions confondues
- * 30 licences au maximum en cours de saison 2020-2021

5 - ENREGISTREMENT DES LICENCES

5.1 - Joueurs de football

- Enregistrement des licences Seniors et Réserves :

La demande de licence du joueur se fera à distance par le biais la plate-forme de gestion des licences mise à la disposition des clubs et accessible à partir du site internet de la LNFA.

- Est réputé « Joueur Professionnel » tout joueur ayant signé un contrat de travail écrit avec le club, en contrepartie d'une rémunération qui lui est versée de façon périodique et régulière.
- La licence du joueur Pro est pluriannuelle.
- Est réputé « Amateur » tout joueur qui ne perçoit pas une rémunération supérieure au montant des frais déboursés par le joueur dans l'exercice de son activité.

La licence du joueur « Amateur » est annuelle. Les joueurs amateurs de la catégorie réserves sont par conséquent libres de tout engagement à la fin de la saison. Leurs dossiers ne sont pas recevables à la CNRL.

- 5.2- Enregistrement des joueurs des catégories de jeunes des clubs de L1 et de L2 :
 - L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat concerné, du département de gestion du championnat élite jeunes ou de la Ligue Nationale de football amateur.
 - L'enregistrement d'un jeune joueur professionnel de L1 est du ressort exclusif de la ligue de football professionnel.
 - L'enregistrement d'un jeune joueur professionnel de L2 est du ressort exclusif de la ligue nationale de football amateur.





5.3 - Nombre de joueurs à enregistrer par club :

5.3.1- Catégorie « Seniors » :

Vingt sept (27) joueurs Pro au maximum dont obligatoirement deux (02) gardiens de buts au minimum et trois (03) gardiens de but au maximum et sept (07) joueurs de moins de 23 ans (joueurs nés en 1998).

5.3.2 : Catégorie « Réserves» :

Réserves : Vingt cinq (25) joueurs pro et/ou amateurs dont obligatoirement trois (03) gardiens de hut

- 5.4 Interdiction d'enregistrement ou de recrutement :
 - Sous peine de sanctions, les clubs sont tenus de respecter leurs obligations financières vis-à-vis des joueurs, des entraîneurs et des autres clubs, conformément aux conditions stipulées dans les contrats signés avec leurs joueurs professionnels et dans les contrats de transfert.
 - Dans le cadre des décisions de la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) et des statuts et transferts de joueurs, tout joueur et entraîneur n'ayant pas réglé sa situation administrative et/ou financière vis-à-vis d'un club professionnel sera interdit d'enregistrement.
 - Dans le cadre des décisions de la CNRL, et de la Commission des statuts et transferts de joueurs, tout club n'ayant pas réglé les arriérés financiers de ses joueurs et entraîneurs sera interdit de recrutement partiel ou total, nonobstant les autres sanctions prévues par les règlements.
 - Les clubs sont tenus de s'acquitter des indemnités de formation et/ou de solidarité dues aux clubs formateurs.
- 5.5 Périodes d'enregistrement des licences :
 - *1ère période : du 05 août au 27 Octobre 2020.
 - La période d'enregistrement des licences est donnée à titre indicatif, elle est tributaire de l'évolution de la situation sanitaire du pays.
 - *2ème période (Mercato) : Cette date sera adaptée au calendrier de la Ligue 2.
 - Durant la 2èmepériode d'enregistrement les clubs et dans la limite des 27 joueurs ont la possibilité de recruter au maximum trois (03) joueurs dans la catégorie « Seniors ».
 - Les prêts de joueurs durant la période en question sont inclus dans les trois (03) joueurs autorisés au recrutement.
 - La période d'enregistrement des catégories jeunes est ouverte durant toute la saison.
 20 joueurs au minimum pour chaque catégorie doivent être enregistrés avant le début de saison
 10 autres joueurs peuvent être recrutés à n'importe quel moment de la saison.

6. DISPOSITION CONCERNANT LE CONTRAT

- 6.1 Durée du contrat du joueur professionnel :
- 6.1.1- Le contrat du joueur professionnel est établi pour une durée minimale de deux (02) ans et au maximum pour une durée de cinq (05) ans.
- 6.1.2-Un joueur n'ayant pas encore dix huit (18) ans ne peut signer de contrat professionnel que si la durée du contrat n'excède pas trois (03) ans. Les clauses dépassant cette durée sont réputées non écrites et nulles.
- 6.2 Rupture de contrat en cours de saison :



- 6.2.1-Un contrat ne peut être résilié unilatéralement en cours de saison.
- 6.2.2-Toute rupture de contrat devra être conforme aux dispositions du règlement du statut du joueur de la FIFA.
- 6.3 Transfert du joueur professionnel :
- 6.3.1 Transfert domestique du joueur professionnel
 - Le transfert du joueur professionnel n'est autorisé que s'il dispose d'un contrat signé par les présidents des deux clubs et le joueur durant l'une des deux périodes d'enregistrement fixées par la FAF et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de l'ensemble des règles et procédures du statut et du transfert des joueurs édictées par la FIFA.
- 6.3.2- Transferts internationaux des joueurs professionnels:

Les transferts internationaux des joueurs doivent être conformes aux dispositions prévues par le règlement des championnats de football professionnel et du système de régulation des transferts de la FIFA-TMS.

L'utilisation du TMS pour les transferts internationaux des joueurs professionnels est obligatoire et relève de la seule responsabilité des clubs concernés.

- 6.3.3-Transferts internationaux des joueurs amateurs :
 - Pour les transferts internationaux des joueurs amateurs, les clubs doivent obligatoirement utiliser le système de régulation des transferts (TMS) de la FIFA, quand le joueur va acquérir le statut professionnel.
 - Pour les transferts internationaux des joueurs amateurs ne changeant pas de statut, la demande classique de certificat international de transfert est autorisée.
 - Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la LNFA doit immédiatement saisir la FAF.

7 - PRÊTS DES JOUEURS PROFESSIONNELS

- 7.1 Les prêts de joueurs sont réservés exclusivement aux clubs professionnels et ne concernent que les joueurs professionnels.
- 7.2 Tout prêt de joueurs professionnels doit obligatoirement faire l'objet d'un accord (contrat) signé entre les présidents des deux clubs concernés et le joueur, et un contrat entre le club recevant et le joueur.
- 7.3 Tout contrat de prêt ne saurait être inférieur à six (06) mois sous peine de nullité.
- 7.4 Le club Professionnel a la latitude de procéder aux prêts des joueurs au profit d'autres clubs Professionnels.
- 7.5 Les joueurs non signataires peuvent signer dans un club amateur ou professionnel durant la 2ème période d'enregistrement au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 27 joueurs.
- 7.6 Les joueurs amateurs convoités par des clubs professionnels sont soumis à libération seulement pendant la 2ème période d'enregistrement (mercato hivernal).
- 7.7 Un club professionnel ne peut recevoir que deux joueurs au maximum à titre de prêt du même club.
- 7.8 Un club professionnel ne peut recevoir que deux joueurs à titre de prêt durant la 2ème période d'enregistrement.





8 - HOMOLOGATION DES CONTRATS DES JOUEURS PROFESSIONNELS

- 8.1 Le contrat dont l'homologation est sollicitée, est soumis aux conditions déterminées par les présentes dispositions réglementaires et le règlement des championnats de football professionnel ainsi que par le règlement du statut et du transfert des joueurs édicté par la FIFA.
- 8.2 Le contrat est exclusivement rédigé conformément au modèle disponible auprès de la Ligue Nationale de Football Amateur. Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucune modification ou rajout et ne peut contenir d'informations manuscrites.
- 8.3 Si un intermédiaire inscrit à la FAF, est impliqué dans la négociation du contrat, son nom, prénom doivent figurer dans le contrat en question. Le contrat de médiation (joueur - intermédiaire rédigé conformément au modèle disponible auprès de la Ligue Nationale de Football Amateur) doit également être joint au dossier.
- 8.4 Les différents exemplaires d'un même contrat doivent être identiques.
- 8.5 Une copie du contrat est obligatoirement remise au joueur et à la Ligue Nationale de Football amateur (LNFA) par le club, contre accusé de réception.

9 - AVENANT

- 9.1 Toute convention, contre-lettres, accords particuliers, modification du contrat doivent donner lieu à un avenant soumis à homologation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de sa signature.
- 9.2 Les avenants aux contrats peuvent faire l'objet d'une homologation à tout moment de la saison.
- 9.3 Les avenants peuvent être déposés à la LNFA par les deux parties signataires.

10 - PASSEPORT DU JOUEUR

- 10.1 Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.
- 10.2 Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et des mécanismes de solidarité.

11 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FORMATION

- 11.1 Une indemnité de formation sera payée par le club qui reçoit un joueur de moins de 23 ans, signant son premier contrat professionnel.
- 11.2 Le montant de l'indemnité de formation annuelle est fixé comme suit 200 000 DA par saison de 12 à 15 ans 300 000 DA par saison de 16 ans jusqu'à la signature du premier contrat professionnel
- 11.3 La délivrance de la licence du joueur signataire d'un premier contrat professionnel sera tributaire du payement de ces indemnités. La Lique Nationale de football amateur est chargée du suivi des dossiers des indemnités de formation.



**

12 - MONTANT DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ

- 12.1 Chaque fois qu'un joueur professionnel est transféré avant l'échéance de son contrat, une indemnité de solidarité sera payée par le club qui reçoit le joueur.
- 12.2 L'indemnité de solidarité est fixée à cinq pour cent (5%) du montant du contrat.
- 12.3 La Ligue Nationale de Football Amateur est responsable du recouvrement et de la répartition de l'indemnité de solidarité conformément au règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA.

13 - DOSSIER MÉDICAL

Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée de :

- 13.1 Un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission Médicale Fédérale (voir modèle en annexe)
- 13.2 Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (voir modèle en annexe)
- 13.3 Une attestation de consentement du joueur relative au contrôle antidopage(voir modèle en annexe)
- 13.4 Une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection par la COVID-19 (voir modèle en annexe)

14 - CONTRÔLE DE DOPAGE

- 14.1 Le processus du contrôle de dopage et l'analyse des échantillons sont organisés par la Commission Médicale de la Fédération.
- 14.2- Le club garantit que chacun de ses joueurs s'engage à se soumettre aux contrôles organisés et assure également la réservation d'une salle de contrôle de dopage équipée à l'intérieur du stade où il recoit.

15 - ORGANISATION DES MATCHES (MÉDECIN, AMBULANCE ET FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE)

- 15.1 Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance médicalisée et disposer d'un défibrillateur pour toute rencontre de football.
- 15.2 Si l'absence du médecin et/ou de l'ambulance médicalisée et du défibrillateur est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions prévues par le code disciplinaire de la FAF.
- 15.3 Présentation obligatoire d'un matériel adéquat pour l'établissement de la feuille de match électronique



16 - DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS **DES JOUEURS DE CATÉGORIES DE JEUNES**

- 16.1- Joueurs des catégories U19 et Réserves :
 - Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe seniors des joueurs de catégories U19 et Réserves, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat de jeunes à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.
- 16.2 Joueurs de catégorie U17 :
 - -Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe seniors et Réserves des joueurs de la catégorie U17 à condition d'obtenir une autorisation de la DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conformément aux règlements des championnats de football, avec la licence délivrée par leur lique ou la lique gestionnaire des championnats.
- 16.3 Joueurs seniors participants aux rencontres Réserves : Lors des rencontres Réserves, la participation de trois (03) joueurs séniors au maximum, est autorisée uniquement en championnat. Leur participation aux rencontres de Coupe d'Algérie est interdite.

17- EQUIPEMENT

- 17.1 Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football professionnel et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- 17.2 -Les clubs doivent au moment de leur engagement, communiquer à la LNFA et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- 17.3 -Avant le début de chaque saison sportive, la LNFA doit publier impérativement sur son bulletin officiel et son site la liste des couleurs des équipements des clubs.
- 17.4 Si au cours d'une rencontre, les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes en présence sont de même couleur ou prêtent à équivoque, les joueurs du club visiteur doivent obligatoirement changer de tenues afin d'éviter toute confusion dans le déroulement du match. Si le club visiteur refuse le changement de tenue, la rencontre est annulée et le club encourt les sanctions prévues par les dispositions du code disciplinaire en vigueur.

18 - NUMÉROTATION DES MAILLOTS

18.1 - Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à la LNFA les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors. Les numéros de un (01) à Vingt-sept (27) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Le numéro Un (01) doit obligatoirement être attribué à l'un des gardiens de but

Les joueurs des autres catégories évoluant en seniors porteront les numéros de 28 à 90.

- 18.2 Le nom du joueur doit être inscrit au dos du maillot au dessus du numéro qui lui est attribué.
- 18.3 L'inscription du nom du joueur et son numéro doivent être conformes aux dimensions arrêtées par le règlement de la FIFA.
- 18.4 Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.
- 18.5 Le non respect de l'article 18 entraîne des sanctions prévues par le code disciplinaire.



**

19 - COUPE D'ALGÉRIE

Les clubs participent obligatoirement à la compétition de Coupe d'Algérie et s'engagent à respecter les règlements y afférents.

20- MATCHS AMICAUX

- 20.1- Conformément aux règlements des matchs amicaux en vigueur de la FIFA CAF et FAF, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord écrit de la Ligue Nationale de Football Amateur, sous peine de sanctions.
- 20.2- Tout match amical organisé sans l'accord de la LNFA entraînera une sanction financière de cent mille (100 000) dinars à chacun des deux clubs participants.
- 20.3- Aucun arbitre ne doit arbitrer officier un match amical sans l'autorisation préalable de la Commission Fédérale d'Arbitrage, sous peine de sanctions.

21 - OBLIGATIONS DES CLUBS

21.1 - Rencontres en nocturne :

Pour les rencontres en nocturne, les stades doivent obligatoirement disposer d'une installation d'éclairage réglementaire à 1200 Lux, avec une source d'énergie de substitution (groupe électrogène) permettant le bon déroulement des matchs .

22- OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- 22.1 Les dirigeants, les membres du staff technique et médical, les joueurs professionnels sont tenus au strict respect du règlement des championnats de football de Ligue 2 sous peine des sanctions prévues par le code disciplinaire de la FAF.
- 22.2 Tous les membres dirigeants, les membres du staff technique et médical, et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

23 - OBLIGATIONS DE LA LIGUE

La Ligue est tenue de publier sur son site web :

- Les sanctions et/ou reliquats à titre déclaratif de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de chaque saison.
- Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement.

Les listes doivent comporter les renseignements suivants :

- Nom et prénoms du joueur
- Date et lieu de naissance
- Numéro de dossard
- Poste
- Période contractuelle
- Club d'origine



24 - LICENCE D'ENTRAÎNEUR

- 24.1 Seulement 02 licences par saison seront délivrées aux entraîneurs (entraîneur principal, entraîneur adjoint, entraîneur des gardiens, préparateur physique et DTS).
- 24.2 La délivrance des licences des entraîneurs des jeunes catégories est tributaire du recrutement d'un Directeur Technique Sportif (DTS) avec un contrat professionnel.
- 24.3 Le contrat d'entraîneurs jeunes ayant les diplômes requis répondant aux exigences de la DTN est obligatoire pour les catégories suivantes :
 - Réserve
 - **■** U19
 - **■** U17
 - **■** U15
 - **■** U14
 - **■**U13
- 24.4 Au cours de la même saison, tout entraîneur s'engageant avec un club en qualité d'entraîneur principal, n'a pas le droit de prendre une autre fonction comme adjoint, préparateur physique, entraîneur des gardiens de but ou DTS.
- 24.5 Pour le recrutement d'un deuxième entraîneur, la résiliation du contrat du premier entraîneur est obligatoire.
- 24.6 En cas de litige entre club et entraîneur, une dérogation de vingt-et-un (21) jours sera accordé par la DTN pour l'entraîneur-adjoint ou le DTS.
- 24.7- Si l'entraîneur-adjoint ou le DTS est confirmé au poste d'entraîneur en chef, une résiliation du premier contrat est obligatoire et le club bénéficiera d'une période supplémentaire de 21 jours pour remplacer l'entraîneur-adjoint ou le DTS promu au poste d'entraîneur principal.
- 24.8 Dans le cas où l'entraîneur-adjoint est confirmé comme entraîneur principal, le club a le droit d'engager un autre l'entraîneur-adjoint.
- 24.9 A partir de la troisième licence pour l'entraîneur principal, le club ou l'entraîneur doit s'acquitter d'une amende de : 500 000 DA pour les clubs de L2
- 24.10 Tous les contrats doivent être signés par le Président ou le Directeur général de la SSPA, et par l'entraîneur, en mentionnant la qualité.
 - -Les demandes de licence seniors doivent être signées par le Président ou le Directeur général de la SSPA. Celles des jeunes doivent être signées par le Président ou le Directeur général de la SSPA et le DTS.
- 24.11-En cas d'absence de l'entraîneur en chef sur la main courante lors des rencontres officielles, le club est pénalisé selon le barème suivant :

Clubs de L2: 150 000 DA d'amende

- 24.12-Le DTS ne peut accéder à la main courante en catégorie seniors, sauf sur dérogation délivrée par la LNFA.
- 24.13 Le dossier d'entraîneur doit être transmis en ligne à travers l'application mise en place par la LNFA.
- 24.14 Un entraîneur qui a déjà déposé une demande de licence rejeté par la DTN ne peut en aucun cas prétendre à l'obtention d'une licence pour une autre fonction au sein du club régissant la main courante.
- 24.15 Les clubs de Lique 2 doivent obligatoirement engager un préparateur physique.



الدائر

25 - PARTICIPATION DES JOUEURS AU CHAMPIONNAT DE FUTSAL

- 25.1 Un joueur de football de la Ligue 1 & 2 peut être enregistré en même temps au sein de la section Futsal de son propre club affilié à la Ligue Nationale de Futsal.
- 25.2 Cette clause est soumise au règlement du statut et transfert des joueurs de la FAF.

26 - ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

Ces dispositions sont adoptées par le Bureau fédéral en date du 08 septembre 2020, et entrent immédiatement en vigueur.





الإتحاد الجزائري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL رابطة كرة القدم المحترفة



 ${f L}$ IGUE DE ${f F}$ OOTBALL ${f P}$ ROFESSIONNEL

ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES CLUBS AUX EXAMENS MEDICAUX D'AVANT COMPETITION (PCMA)

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

Les sous	ussignés :	
(NOM D	DU PRESIDENT EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :	
(NOM D	DU DIRECTEUR GENERAL EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :	
(NOM D	DU MEDECIN D'EQUIPE EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :	
Confirm	rment par la présente :	
F l'	Que chaque joueur a été examiné conformément à l'exar FAF (PCMA) avec des méthodes d'analyses reconnues. Le C l'examen sur la base des dernières normes médicales. À responsabilité.	lub est responsable de la réalisation de
	Qu'aucun des joueurs n'a, au vu du dossier PCMA, de défic pouvant mettre en danger sa santé lors de sa participation à	
е	Que la ligue professionnelle ne peut être tenue responsable et de coûts y relatifs pouvant avoir lieu ou être subis par d relation avec des maladies ou des accidents (y compris décè	'autres (joueurs et officiels du club) en
ir (<u>:</u>	Les soussignés – Président, Secrétaire Général et Médecin informations sur les conditions liées à la santé et confirmer (1) à (3) listés ci-dessus ainsi que leur renonciation professionnelle.	nt par la présente la véracité des points
Signatu	tures : PRESIDENT :	
	■ DIRECTEUR GENERAL :	
	■ MEDECIN DE L'EQUIPE :	
	Lieu :	Date :

الإتحاد الجزائسري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL رابطة كرة القدم المحترفة LIGUE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL



DOSSIER MEDICAL PREALABLE A LA PRATIQUE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

JOUEUR:		
Nom :	Prenom (s)	<u>:</u>
DATE DE NAISSANC	E://_/	/// (JOUR / MOIS / ANNEE)
CLUB :		
1. CARACTERISTIC	UES	
Poste	gardien de but	défenseur
	milieu	☐ attaquant
Latéralisation	gaucher droitier	Les 2 pieds
Nombre de matches	disputés ces 12 derniers mois	s: ///

Nom et Prenom:	Saison Spor	TIVE: 2020/2021
----------------	-------------	-----------------

2. ANTECEDENTS MEDICAUX:

2.1 Pathologies actuelles et passees

			T
Général	Non	oui, dans les 4 dernières semaines	oui, il y a plus de 4 semaines
Symptômes de la grippe			
Infections (surtout virales)			
Fièvre rhumatismale			
Coups de chaleur			
Commotion			
Allergie nourriture/insectes			
Allergie médicaments			
Cœur et poumon	Non	Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort	II y a plus de 4 semaines au repos / pendant après l'effort
Douleur ou oppression thoracique			
Essoufflement			
Souffle court			
Asthme			
Toux			
Bronchite			
Palpitations			
Arythmie cardiaque			
Autres problèmes cardiaques			
Vertiges			
Syncopes			
	Non	Oui, dans les 4 dernières semaines	Oui, il y a plus de 4 semaines
Hypertension			
Souffle au cœur			
Profil lipidique anormal			
Crises, épilepsie			
Conseillé d'arrêter le sport			
Fatigué plus vite que coéquipiers			
Diarrhées			

2.2 ANTECEDENTS FAMIL	IAIIX (PARE	NTS HOMMES	DE MOINS	DE 55 ANS	PARENTS FEMMES DI
MOINS DE 65 ANS)	INOX (I AKI		DE MONTO	DE OO AIIO,	TAKENTO I EMINICO DI
	non	père	mère	frère/s	œur autre
Mort subite					
Mort subite (infantile)					
Maladie coronarienne					
Cardiomyopathie					
Hypertension					
Syncope à répétition					
Arythmie cardiaque					
Transplantation cardiaque					
Chirurgie cardiaque					
Pacemaker/Défibrillateur					
Syndrome de Marfan					
Noyade inexpliquée					
Accident de voiture inexplic	μué 🗌				
AVC					
Diabète					
Cancer					
Autres (arthrite, etc.)					
2.3 PRESCRIPTION MEDIC	CALE COUR	RANTE DE CE	s 12 der	NIERS MO	olS
		noi		oui	
Anti-inflammatoires non sté	roïdiens				
Médicaments contre l'asthr	ne				
Médicament contre l'hypert	ension				
Hypolipidémiant					
Antidiabétique					
Psychotrope					
Autres					

Nom et Prenom :		SAISON	SPORTIVE: 2	020/2021
3. EXAMEN PHYSIQUE GENERAL				
Taille : /// cm Poids: /	//	_/ kg BMI : /	///,/	
Glande thyroïde :	anormal			
Nœud lymphatique/rate ☐ normal	anormal			
Acuité visuelle : OD : // OGO	6 : //			
Examen bucco-dentaire				
Nombre de dents cariées: //_/				
Nombre de dents absentes: //_/				
Hygiène bucco-dentaire : Bon	nne 🗌 Ins	uffisante		
Poumons :				
Auscultation	anormale			
<u>Abdomen</u>				
Palpation	☐ anormale			
Port d'appareil médico-chirurgical : Si Oui, Précisez :	☐ Non	☐ Oui	i	
Symptômes du syndrome de Marfan :				
Oui : précisez :	nbes			

Nom et Prenom :			Saison Sportive : 2020/2
4. SYSTEME CAR	DIOVASCULA	IRE	
Rythme	☐ normal	arythmique	
Son	☐ normal	☐ anormal, pré ☐ dédouble ☐ paradoxe ☐ 3 ^e son ☐ 4 ^e son	ement
Souffle non	☐ Diastolic ☐ Claquen ☐ Change	ue – intensité / jue – intensité / nents ments durant la m	
Œdème périphérique		non	oui oui
Veine jugulaire (position	on à 45°)	normale	☐ anormale
Reflux hépato-jugulair	e	non	oui oui
Vaisseaux sanguins Pouls périphérique	☐ palpable	e	•
Bruits vasculaires	☐ non	oui oui	
Varices	non	oui oui	
Pouls après 5 minute	es de repos :	//_/ /min	
Pression artérielle er	n position allon	gée sur le dos a _l	orès 5 minutes de repos
Bras droit :	//	// /	// mmHg
Bras gauche	//	// /	// mmHg
4.1 ECG 12 ELECTR * EN POSITION ALLONGE		RES 5 MINUTES DE F	REPOS
* Joindre une d	copie au contrôle		
Résumé de l'analyse	de l'ECG :	normal	anormal
Si Anormal, précisez			

NOM ET P	RENOM :	Salson Sportive : 2020/2021
4.2 <u>EC</u>	HOCARDIOGRAPHIE IN	ITIALE:
Effectuée	e le : //_/ // //	_11
Résumé	de l'échocardiographie (Joindre co	opie du résultat au contrôle).
NB:		
- L'exam	en échocardiographique initiale	est obligatoire quel que soit l'âge des joueurs.
- Doit êtr	e Renouvelée dès l'âge de 20 a	ns
	_	
5 AIIT	RES PATHOLOGIES :	
J. AU 1		
	Non	: Oui :
Si oui, p	récisez :	
6. BILA	AN BIOLOGIQUE (A JEUN)	
	* joindre les docu	ments signés par le laboratoire.
,	1. Groupage Sanguin,	
:	2. FNS avec taux de Réticulocyte	es,
;	3. Sodium sanguin,	
4	4. Potassium sanguin,	
	5. Créatinémie,	
(6. Cholestérol (total),	
-	7. Cholestérol LDL,	
:	s. Cholestérol HDL,	
9	9. Triglycérides,	
	10. Glycémie à jeun,	
	11. Protéine C-réactive (CRP),	
	12. Acide Urique.	

Suspicion de	pathologie cardiaque	
☐ Nor	oui, précisez :	
Autres pathol	ogies	
☐ Nor	oui, précisez :	
LE JOUEUR CITE CI	-DESSOUS: SAISON SPORTIVE: 2020 / 2021	
Nom et Prenoms	:	
	∐ Oui	∐ Non
3. M EDECIN E	EXAMINATEUR ET INSTITUTION	
	EXAMINATEUR ET INSTITUTION	
Nom et Prénom du		
Nom et Prénom du N° inscription à l'ord	EXAMINATEUR ET INSTITUTION Médecin :	
Nom et Prénom du N° inscription à l'ord Structure d'exercice	Médecin :	
Nom et Prénom du N° inscription à l'ord Structure d'exercice Téléphone :	Médecin :	



الإتحاد الجزائري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL رابطة كرة القدم المحترفة Ligue de Football Professionnel



Photo 3,5 x 3,5

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

Je soussigné docteur en méd	lecine :	
•		
Téléphone :	Mail :	
Inscrit à l'ordre des médecins	s de la Wilaya de :	Sous le numéro :
Atteste que le (a) joueur (se)	<u>:</u>	
Prénom(s):		
Fils (le) de :	et de :	
Né (e) le :	à:à	Wilaya de :
Club:	ligue de :	
n'a aucune déficience au vu de Je certifie que le(a) joueu	du dossier médical de pré-compé	aucune contre-indication à la pratique du football
	Fait le :	à:à
		Le médecin (Nom, prénom, griffe et signature)

NB: La présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du football est obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement de la licence sportive.



الإتحاد الجزائسري لكرة القدم FÉDÉRATION **A**LGÉRIENNE DE **F**OOTBALL



COMMISSION MÉDICALE FÉDÉRALE SOUS-COMMISSION ANTIDOPAGE

SAISON SPORTIVE: 2020/2021 Sous-Co

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU JOUEUR(SE) RELATIF AU CONTROLE DU DOPAGE

Je reconnais avoir pris connaissance des règles antidopage de mon organisation antidopage, je consens à y adhérer et je m'engage à les respecter.

Il m'est demandé de lire le formulaire ci-après afin de m'assurer que je suis informé que les données de contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans des programmes de détection, de dissuasion et de prévention du dopage. Ma signature apposée au bas de ce formulaire attestera que j'ai bien été informé et que j'ai donné mon consentement exprès à un tel usage.

Je comprends et je conviens que :

- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans le contexte de programme antidopage et tel que décrit en détail dans la Notice d'information du sportif mise à ma disposition par la Fédération Algérienne de Football.
- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront collectées par l'autorité responsable du contrôle identifiée dans ce formulaire; cette autorité aura la responsabilité d'assurer la protection de mes données et de se conformer au Standard international pour la protection des renseignements personnels.
- L'autorité responsable du contrôle utilisera le système de gestion des données ADAMS pour traiter et gérer les
 données relatives au contrôle du dopage me concernant, y compris leur communication aux destinataires
 autorisés (par exemple, organisations nationales antidopage désignées, fédérations nationales ou
 internationales sportives, organisateurs de grandes manifestations sportives et l'AMA). Les laboratoires
 accrédités par l'AMA auront également accès à des données non identifiées et codées qui ne dévoileront pas
 mon identité.
- Les personnes ou parties recevant les informations me concernant peuvent être situées hors du pays dans lequel je réside, y compris en Suisse et au Canada. Dans certains autres pays, la législation sur la protection des données et le droit au respect de la vie privée peut ne pas être équivalente à celle de mon propre pays.
- Conformément au Standard international et en vertu des législations applicables, je dispose de droits en rapport avec les données du contrôle du dopage me concernant, notamment le droit d'accéder à mes données et de corriger toute inexactitude, et dans le cas où je serais préoccupé par le traitement des données du contrôle du dopage me concernant, je peux consulter l'autorité responsable du contrôle ou l'AMA (www.wadaama.org), selon le cas.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je, soussigné, décharge l'AMA, ainsi que l'ensemble des organisations antidopage et laboratoires accrédités, de toute responsabilité en relation avec le traitement dans ADAMS des données relatives au contrôle du dopage et renonce à toute prétention (dommage, coûts, dépenses) à cet égard.

RETRAIT DE CONSENTEMENT

Je comprends que ma participation à des manifestations sportives organisées est subordonnée à mon adhésion volontaire aux procédures antidopage fixées par le Code et dès lors au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant, tel que décrit dans ce formulaire.

Je comprends que le retrait de mon consentement au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant sera considéré comme un refus de participer à ces procédures antidopage telles qu'exigées par le Code. Ceci pourrait entraîner mon exclusion de toute participation ultérieure à des manifestations sportives organisées et la prise de sanctions disciplinaires ou autres à mon encontre, telles que disqualification des compétitions dans lesquelles ma participation est programmée.

Autorisation et consentement

En signant le présent formulaire, je donne mon consentement pour le prélèvement d'échantillon sanguin et/ou urinaire et à l'utilisation des données relatives au contrôle du dopage me concernant.

INITIALES ET SIGNATURE DU JOUEUR



الإتحاد الجزائري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL رابطة كرة القدم المحترفة Ligue de Football Professionnel



Photo 3,5 x 3,5

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE SYMPTOMES D'INFECTION PAR LA COVID-19

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

Par la présente je soussigné(e),		
Mme/Mr :		
Nom:		
Prénom(s) :		
Fils (le) de : et de :		
Né (e) le : à : Wilaya de :		
Club:ligue de :		
Demeurant :		
Déclare sur l'honneur n'avoir présenté, ces dernières 72 heures, aucun des symptômes suivan	ts:	
- Avez-vous de la fièvre supérieure à 38° ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous des difficultés à respirer ces derniers jours ?	Oui 🛚	Non 🖵
- Avez-vous noté une forte diminution de votre gout ou de votre odorat ces derniers jours ?	Oui 🛚	Non 🖵
- Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous des éruptions cutanées ou engelures ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🖵
- Avez-vous de la diarrhée ou vomissements ces derniers 24 heures ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ?	Oui 🗖	
- Avez-vous un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou lors d'un petit effort ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous été en contact d'un suspect ou confirmé de COVID-19 depuis février 2020 ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous consulté pour des signes en faveur de COVID-19 COVID-19 depuis février 2020 ?		Non ☐ Non ☐
- Avez-vous fait une radiographie ou scanner thoracique COVID-19 depuis février 2020 ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous été hospitalisé pour suspicion ou une maladie COVID-19 depuis février 2020 ? - Avez-vous eu des tests PCR ou sérologiques POSITIFS de la maladie COVID-19 ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous eu des tests ren ou serologiques rositirs de la maladie covid-19 :	Oui 🛥	Non 🛥
Le joueur devra absolument consulter le médecin du club avant la signature de la licence s'il :		
■ a eu la COVID-19		
 a été en contact avec un malade COVID-19 		
 a eu une maladie chronique et n'a pas fait du sport depuis plus de trois mois 		
 a répondu OUI à une des questions ci-dessus 		
Je certifie avoir pris connaissance des risques de contamination par le coronavirus, respecter des gestes barrières, d'hygiènes et de sécurité, et je confirme l'exactitude des information de la confirmation par le coronavirus,		
dans la déclaration sur l'honneur sus-citées. Signature	e du iou	eur
Fait à :	,	
Le : à : h mn		





CHAPITRE TO CLUBS AMATEURS

1 - ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2020/2021

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- 1.1 Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue);
- 1.2 Une copie de l'agrément du club, s'il y a changement;
- 1.3 Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la lique et des structures du football;
- 1.4 Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- 1.5 -Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2020-2021, conformément au règlement des championnats de football amateur;
- 1.6 Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée;
 - Une fois que les clubs choisiront le stade où ils accueilleront leurs adversaires avant le coup d'envoi du championnat, ils n'auront plus la latitude de changer de domiciliation sauf pour une meilleure infrastructure dans la même wilaya.
 - Les clubs contraints de jouer en dehors de leur wilaya, peuvent être domiciliés en cours de saison dans le stade de leur wilaya après homologation de celui-ci par la commission concernée.
 - Le paiement des frais d'engagement dans les compétitions et les éventuels arriérés doit se faire par un chèque de banque ou virement bancaire;
- 1.7 Le bilan financier de l'exercice 2019 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

2 - DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- 2.1 Les dossiers d'engagement complets des clubs doivent être déposés, contre accusé de réception auprès de la Ligue Nationale de Football Amateur, au plus tard le 15 octobre 2020.
- 2.2 Tout dépôt, enregistré entre le 16 octobre et le 22 octobre 2020 sera sanctionné par une amende de deux cent mille (50.000,00) dinars.
- 2.3 Au delà du 22 octobre 2020, aucun dossier ne sera accepté.

3 - MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

Deux Millions de dinars (2.000.000,00) (couvrant toutes les catégories).





4 - CATÉGORIES D'ÉQUIPES À ENGAGER OBLIGATOIREMENT

- Une équipe senior : joueurs nés avant le 1er janvier 2000.
- Une équipe Réserve : joueurs nés en 2000-2001.
- Une équipe U19 : joueurs nés en 2002-2003.
- Une équipe U17 : joueurs nés en 2004-2005.
- Une équipe U15 : joueurs nés en 2006.
- Une équipe U14 : joueurs nés en 2007 (Football à neuf).
- Une équipe U13 : joueurs nés en 2008-2009 (Football à huit facultative).
- * 20 licences au minimum au début de saison catégorie jeunes (excepté les réserves) toutes divisions confondues
- * 30 licences au maximum en cours de saison 2020-2021

5 - ENREGISTREMENT DES LICENCES

- 5.1 Joueurs de football
 - Enregistrement des licences Seniors et Réserves :

La demande de licence du joueur se fera à distance par le biais de la plate-forme de gestion des licences mise à la disposition des clubs et accessible à partir du site internet de la LNFA.

- Est réputé joueur « Amateur » tout joueur qui ne perçoit pas une rémunération supérieure au montant des frais déboursés par le joueur dans l'exercice de son activité.

 La licence du joueur « Amateur » est annuelle. Les joueurs de la catégorie seniors et réserves sont par conséquent libres de tout engagement à la fin de la saison. Leurs dossiers ne sont pas recevables à la CNRL.
- 5.2- Enregistrement des joueurs des catégories de jeunes des clubs de L1 et de L2 :
 - L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat concerné, du département de gestion du championnat élite jeunes ou de la Ligue Nationale de football amateur.
- 5.3 Nombre de joueurs à enregistrer par club :
- 5.3.1- Catégorie « Seniors » :

Vingt sept (27) joueurs au maximum dont obligatoirement deux (02) gardiens de buts au minimum et trois (03) gardiens de but au maximum et sept (07) joueurs de moins de 23 ans.

5.3.2 : Catégorie « Réserves» :

Réserves : Vingt cinq (25) joueurs amateurs dont obligatoirement trois (03) gardiens de but.



الدائر

6. PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

Périodes d'enregistrement des licences :

- *1ère période : du 13 septembre au 01 novembre 2020.
- La période d'enregistrement des licences est donnée à titre indicatif, elle est tributaire de l'évolution de la situation sanitaire du pays.
- *2ème période (Mercato) : Cette date sera adaptée au calendrier de la Lique 2.
- Durant la 2èmepériode d'enregistrement les clubs et dans la limite des 27 joueurs ont le droit de :
 - Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels
- Recruter des joueurs amateurs ou professionnels (sauf dispositions contraires)
- Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 27 joueurs)
- Les équipes amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.
- Seules les équipes amateurs qui n'ont pas recruté trente (27) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les joueurs transférés (deux au maximum) durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à libération.
- Les équipes amateurs qui ont un effectif de trente (27) joueurs n'ont pas le droit de recruter durant la deuxième période d'enregistrement, même s'ils libèrent des joueurs.
- Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte de la présence dans leur effectif seniors d'au moins sept (07) joueurs de moins de 23 ans (joueurs nés avant le 1er janvier 1997).
- Tout joueur libéré durant la 2ème période d'enregistrement ne peut en aucun cas être remplacé.
- La période d'enregistrement des catégories jeunes est ouverte durant toute la saison.
 20 joueurs au minimum pour chaque catégorie doivent être enregistrés avant le début de saison
 10 autres joueurs peuvent être recrutés à n'importe quel moment de la saison.

7 - PASSEPORT DU JOUEUR

- 7.1 Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.
- 7.2 Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et des mécanismes de solidarité.



8 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FORMATION

- 8.1 Une indemnité de formation sera payée par le club professionnel qui reçoit un joueur de moins de 23 ans, signant son premier contrat professionnel.
- 8.2 Le montant de l'indemnité de formation annuelle est fixé comme suit

Pour la Ligue 1

300 000 DA par saison de 12 à 15 ans

500 000 DA par saison de 16 ans jusqu'à la signature du premier contrat professionnel

Pour la Ligue 2

200 000 DA par saison de 12 à 15 ans

300 000 DA par saison de 16 ans jusqu'à la signature du premier contrat professionnel

8.3 – La délivrance de la licence du joueur signataire d'un premier contrat professionnel sera tributaire du payement de ces indemnités. La Ligue Nationale de Football amateur est chargée du suivi des dossiers des indemnités de formation.

9 - MONTANT DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ

- 9.1 Chaque fois qu'un joueur professionnel est transféré avant l'échéance de son contrat, une indemnité de solidarité sera payée par le club qui reçoit le joueur.
- 9.2 L'indemnité de solidarité est fixée à cinq pour cent (5%) du montant du contrat.
- 9.3 La Ligue Nationale de Football Amateur est responsable du recouvrement et de la répartition de l'indemnité de solidarité conformément au règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA.

10 - DOSSIER MÉDICAL

Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée de :

- 10.1 Un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission Médicale Fédérale (voir modèle en annexe)
- 10.2 Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (voir modèle en annexe)
- 10.3 Une attestation de consentement du joueur relative au contrôle antidopage(voir modèle en annexe)
- 10.4 Une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection par la COVID-19 (voir modèle en annexe).

11 - CONTRÔLE DE DOPAGE

- 11.1 Le processus du contrôle de dopage et l'analyse des échantillons sont organisés par la Commission Médicale de la Fédération.
- 11.2- Le club garantit que chacun de ses joueurs s'engage à se soumettre aux contrôles organisés et assure également la réservation d'une salle de contrôle de dopage équipée à l'intérieur du stade où il recoit.





12 - ORGANISATION DES MATCHS (SERVICE D'ORDRE, MÉDECIN, AMBULANCE ET DÉFIBRILLATEUR)

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin d'une ambulance et d'un défibrillateur pour toute rencontre de football. Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance et du défibrillateur est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

13 - DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS DES JOUEURS DES CATÉGORIES JEUNES

- 13.1- Joueurs des catégories U19 et Réserves :
 - Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueurs de catégories U19 et Réserves, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat de jeunes à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.
- 13.2 Joueurs de catégorie U17 :
 - -Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe seniors et Réserves des joueurs de la catégorie U17 à condition d'obtenir une autorisation de la DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conformément aux règlements des championnats de football, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire des championnats.
- 13.3 Joueurs seniors participants aux rencontres Réserves : Lors des rencontres Réserves, la participation de trois (03) joueurs séniors au maximum, est autorisée uniquement en championnat. Leur participation aux rencontres de Coupe d'Algérie est interdite.

14 - EQUIPEMENT

- 14.1 Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football professionnel et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- 14.2 -Les clubs doivent au moment de leur engagement, communiquer à la LNFA et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- 14.3 Avant le début de chaque saison sportive, la LNFA doit publier impérativement sur son site officiel la liste des couleurs des équipements des clubs.
- 14.4 Si au cours d'une rencontre, les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes en présence sont de même couleur ou prêtent à équivoque, les joueurs du club visiteur doivent obligatoirement changer de tenues afin d'éviter toute confusion dans le déroulement du match. Si le club visiteur refuse le changement de tenue, la rencontre est annulée et le club encourt les sanctions prévues par les dispositions du code disciplinaire en vigueur.





15 - NUMÉROTATION DES MAILLOTS

15.1 -Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à la LNFA les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors. Les numéros de un (01) à Vingt-sept (27) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Le numéro Un (01) doit obligatoirement être attribué à l'un des gardiens de but

Les joueurs des autres catégories évoluant en seniors porteront les numéros de 28 à 90.

- 15.2 Le nom du joueur doit être inscrit au dos du maillot au dessus du numéro attribué au joueur.
- 15.3 L'inscription du nom du joueur et son numéro doivent être conformes aux dimensions arrêtées par le règlement de la FIFA.
- 15.4 Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.
- 15.5 Le non respect de l'article 15 entraîne des sanctions prévues par le code disciplinaire.

16 - COUPE D'ALGÉRIE

- Les clubs amateurs de Ligue 2 participent obligatoirement à la compétition de coupe d'Algérie et s'engagent à respecter les règlements y afférents.

17- MATCHS AMICAUX

17.1- Conformément aux règlements des matchs amicaux en vigueur de la FIFA - CAF et FAF, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord écrit de la Ligue Nationale de Football amateur, sous peine de sanctions.

Tout match amical organisé sans l'accord de la LNFA entraînera une sanction financière de cent mille (100 000) dinars à chacun des deux clubs participants.

17.2- Aucun arbitre ne doit officier un match amical sans l'autorisation préalable de la Commission Fédérale d'Arbitrage, sous peine de sanctions.

18 - OBLIGATION DES CLUBS

18.1 - Rencontres en nocturne :

Pour les rencontres en nocturne, les stades doivent obligatoirement disposer d'une installation d'éclairage réglementaire à 1200 Lux, avec une source d'énergie de substitution (groupe électrogène) permettant le bon déroulement des matchs.

19 - OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- 19.1 Les dirigeants et les joueurs évoluant en Ligue sont tenus au strict respect des règlements.
- 19.2 Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.







الحزائر

20 - OBLIGATION DE LA LIGUE

- 20.1 La Ligue est tenue de publier sur son site web :
 - Les sanctions et/ou reliquats à titre déclaratif de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de chaque saison.
 - Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement.
- 20.2 Les listes doivent comporter les renseignements suivants :
 - Nom et prénoms du joueur
 - Date et lieu de naissance
 - Numéro de dossard
 - Poste
 - Période contractuelle
 - Club d'origine
- 20.3 L'ensemble des Ligues sont tenues de mettre en service l'application informatique d'enregistrement en ligne ainsi que les feuilles de matchs électroniques

21 - LICENCE D'ENTRAÎNEUR

- 21.1 Seulement 02 licences par saison seront délivrées aux entraîneurs (entraîneur principal, entraîneur adjoint, entraîneur des gardiens, préparateur physique et DTS).
- 21.2 La délivrance des licences des entraîneurs des jeunes catégories est tributaire du recrutement d'un Directeur Technique Sportif (DTS) avec un contrat professionnel.
- 21.3 Le contrat d'entraîneurs jeunes ayant les diplômes requis répondant aux exigences de la DTN est obligatoire pour les catégories suivantes :
 - **■** Réserve
 - **■** U19
 - U17
 - **■** U15
 - **■** U14
 - **■** U13
- 21.4 Au cours de la même saison, tout entraîneur s'engageant avec un club en qualité d'entraîneur principal, n'a pas le droit de prendre une autre fonction comme adjoint, préparateur physique, entraîneur des gardiens de but ou DTS.
- 21.5 Pour le recrutement d'un deuxième entraîneur, la résiliation du contrat du premier entraîneur est obligatoire.
- 21.6 En cas de litige entre club et entraîneur, une dérogation de vingt-et-un (21) jours sera accordé par la DTN pour l'entraîneur-adjoint ou le DTS.
- 21.7- Si l'entraîneur-adjoint ou le DTS est confirmé au poste d'entraîneur en chef, une résiliation du premier contrat est obligatoire et le club bénéficiera d'une période supplémentaire de 21 jours pour remplacer l'entraîneur-adjoint ou le DTS promu au poste d'entraîneur principal.
- 21.8 Dans le cas où l'entraîneur-adjoint est confirmé comme entraîneur principal, le club a le droit d'engager un autre l'entraîneur-adjoint.

21.9 - A partir de la troisième licence pour l'entraîneur principal, le club ou l'entraîneur doit s'acquitter d'une amende de : 500 000 DA pour les clubs de L2

- 21.10 Tous les contrats et demandes de licence doivent être signés par le Président ou le Directeur général de la SSPA, et par l'entraîneur, en mentionnant la qualité.
 - -Les demandes de licence seniors doivent être signées par le Président ou le Directeur général de la SSPA. Celles des jeunes doivent être signées par le Président ou le Directeur général de la SSPA et le DTS.
- 21.11-En cas d'absence de l'entraîneur sur la main courante lors des rencontres officielles, le club est pénalisé selon le barème suivant : Clubs de L2 : 150 000 DA d'amende
- 21.12-Le DTS ne peut accéder à la main courante en catégorie séniors, sauf sur dérogation délivrée par
- 21.13 Le dossier d'entraîneur doit être transmis en ligne à travers l'application mise en place par la LNFA.
- 21.14 Un entraîneur qui a déjà déposé une demande de licence rejeté par la DTN ne peut en aucun cas prétendre à l'obtention d'une licence pour une autre fonction au sein du club régissant la main courante...

22 - TRANSFERTS INTERNATIONAUX

- 22.1 Les transferts internationaux des joueurs amateurs algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert (CIT) durant la période d'enregistrement.
- 22.2 Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

23 - PARTICIPATION DES JOUEURS AU CHAMPIONNAT DE FUTSAL

- 23.1 Un joueur de football de la Ligue 2 Amateur peut être enregistré en même temps au sein de la section Futsal de son propre club affilié à la Ligue Nationale de Futsal.
- 23.2 Cette clause est soumise au règlement du statut et transfert des joueurs de la FAF.

24- ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

Ces dispositions sont adoptées par le Bureau fédéral en date du 08 septembre 2020, et entrent immédiatement en vigueur.





الإتحاد الجزائسري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL



ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES CLUBS AUX EXAMENS MEDICAUX D'AVANT COMPETITION (PCMA)

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

CLUB:	LIGUE DE:
Les sou	ussignés :
(NOM	DU PRESIDENT EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :
(NOM	DU SECRETAIRE GENERAL EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :
(NOM	DU MEDECIN D'EQUIPE EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :
Confir	ment par la présente :
1.	Que chaque joueur a été examiné conformément à l'examen médical d'avant compétition de la FAF (PCMA) avec des méthodes d'analyses reconnues. Le Club est responsable de la réalisation de l'examen sur la base des dernières normes médicales. À cet égard, la Ligue n'assume aucune responsabilité.
2.	Qu'aucun des joueurs n'a, au vu du dossier PCMA, de déficience physique ou mentale constatées pouvant mettre en danger sa santé lors de sa participation aux compétitions.
3.	Que la ligue ne peut être tenue responsable en cas de procédure, de réclamation et de coûts y relatifs pouvant avoir lieu ou être subis par d'autres (joueurs et officiels du club) en relation avec des maladies ou des accidents (y compris décès et invalidité).
4.	Les soussignés – Président, Secrétaire Général et Médecin d'équipe – attestent avoir compris les informations sur les conditions liées à la santé et confirment par la présente la véracité des points (1) à (3) listés ci-dessus ainsi que leur renonciation à toute réclamation contre la ligue .
Signat	rures : PRESIDENT :
	Secretaire General:
	■ MEDECIN DE L'EQUIPE :
	Lieu : Date :

الإتحاد الجزائسري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



DOSSIER MEDICAL PREALABLE A LA PRATIQUE DU FOOTBALL AMATEUR

(SAISON SPORTIVE 2020 - 2021)

JOUEUR (SE):							
Nom :	Prenom (s):						
DATE DE NAISSANCE : //_/ // // (JOUR / MOIS / ANNEE)							
SEXE: M:	F: 🗌						
CLUB :							
LIGUE :							
1. CARACTERISTIQU	JES						
Poste	☐ gardien de but ☐ milieu	☐ défenseur ☐ attaquant					
Latéralisation	gaucher droitier	Les 2 pieds					
Nombre de matches	disputés ces 12 derniers mois	:///					

Nom et Prenom : Saison Sportive : 2020/20							
2. ANTECEDENTS MEDICAUX:							
2.1 Antecedents Personnels							
MINELO							
Non-							
NOII	4 derii		aines		<u> 1 Semaine</u>	:S	
		$\frac{\square}{\square}$					
		$\frac{\square}{\square}$					
		$\frac{\square}{\square}$					
		$\frac{\square}{\square}$					
		$ \overline{-}$					
<u> </u>		$ \vdash$			$\frac{\square}{\square}$		
	Dans	Las 4 derni	iàras	llvanl	us de 4 sei	maines	
Non	au r	semaines repos / pend	lant	au re	epos / pend	dant	
Non							
	7 0011		anics			,3	
	Non	Non 4 dern Non Dans Non au r a O O O O O O O O O O O O	Non dans leady 4 dernières sem Oui, dans leady 4 dernières sem Oui, dans leady 4 dernières sem Oui, dans leady 6 dernières au repos / pendiaprès l'effort Oui, dans leady 6 dernières au repos / pendiaprès l'effort Oui, dans leady 6 dernières au repos / pendiaprès l'effort Oui, dans leady 6 dernières sem Oui, dans leady 6 derni	NNELS Oui, dans les 4 dernières semaines Dans les 4 dernières semaines Non Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières au repos / pendant après l'effort	Non dans les oui, dans les oui de la dernières semaines de la dernières semaines de la dernières semaines au repos / pendant après l'effort de la dernières l'effort de la dernières de la dernière d	Non 4 dernières semaines 4 semaines Non Dans les 4 dernières semaines Non Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort Dans les 4 dernières semaines au repos / pendant après l'effort	

MOINS DE 65 ANS)	IAUX (FARL	IN 13 HOWINES L	JE MOINS	DE 55 ANS,	PARENTS FEMMES DE
MOINS DE US ANS)	non	père	mère	frère/s	œur autre
Mort subite					
Mort subite (infantile)					
Maladie coronarienne					
Cardiomyopathie					
Hypertension					
Syncope à répétition					
Arythmie cardiaque					
Transplantation cardiaque					
Chirurgie cardiaque					
Pacemaker/Défibrillateur					
Syndrome de Marfan					
Noyade inexpliquée					
Accident de voiture inexplic	qué 🗌				
AVC					
Diabète					
Cancer					
Autres (arthrite, etc.)					
2.2. Dagoonariou waa	=		. 40		
2.3 PRESCRIPTION MEDIC	JALE COUR	ANTE DE CES non		oui	<u>15</u>
Anti-inflammatoires non sté	roïdiens				
Médicaments contre l'asthr	ne				
Médicament contre l'hypert	ension				
Hypolipidémiant					
Antidiabétique					
Psychotrope					
, ,					

Nom et Prenom :	
3. EXAMEN PHYSIQUE GENERAL	
Taille : // cm Poids: /	_// kg BMI: //,/,/
Glande thyroïde : normal	anormal
Nœud lymphatique/rate ☐ normal ☐	anormal
Acuité visuelle : OD : // OG : /_ ORL : Surdité : Non	// Oui
Examen bucco-dentaire	
Nombre de dents cariées: //_/	
Nombre de dents absentes: //_/	
Hygiène bucco-dentaire : Bonne	☐ Insuffisante
Poumons :	
Auscultation	anormale
	anormale
Si Anormal, Précisez :	
<u>Abdomen</u>	
Palpation	anormale
Si Anormal, Précisez :	
Port d'appareil médico-chirurgical :] Non ☐ Oui
Si Oui,	
Précisez :	
Symptômes du syndrome de Marfan :	Non
☐ Oui : précisez :	
Déformation du thorax	
☐ Long bras et longues jambes	
☐ Pieds plats ☐ Scoliose	
☐ Dislocation du cristallin	
Autre	

NOM ET PRENOM :			Saison Sportive : 2020/202
4. SYSTEME CARI	DIOVASCULA	IRE	
Rythme	normal	arythmique	
Son	☐ normal	☐ anormal, préd ☐ dédouble ☐ paradoxa ☐ 3 ^e son ☐ 4 ^e son	ment
Souffle □ non	☐ Diastolio ☐ Claquen ☐ Changei	ue – intensité //6 jue – intensité //6 nents ments durant la ma	
Œdème périphérique		non	oui oui
Veine jugulaire (positio	n à 45°)	normale	anormale
Reflux hépato-jugulaire)	non	☐ oui
Vaisseaux sanguins Pouls périphérique	☐ palpable	non palpable	
Bruits vasculaires	non	oui	
Varices	non	oui	
Pouls après 5 minute	s de repos :	//_/ /min	
Pression artérielle en	position allon	gée sur le dos ap	rès 5 minutes de repos
Bras droit :	//	// /	// mmHg
Bras gauche	11	// /	// mmHg
4.1 ECG 12 ELECTR * EN POSITION ALLONGER		RES 5 MINUTES DE RI	EPOS
* Joindre une c	opie au contrôle		
Résumé de l'analyse	de l'ECG :	normal	anormal
Si Anormal, précisez :			

Nom et Pre	NOM:	SAISON SPORTIVE : 2020/2021
4.2 <u>ECH</u>	OCARDIOGRAPHIE INITIALE :	
Effectuée le	e: //_/ //	
Résumé de	l'échocardiographie (Joindre copie du résultat au	u contrôle).
NB:		
- L'examen	échocardiographique initiale est obligatoire	quel que soit l'âge des joueurs.
- Doit être F	Renouvelée dès l'âge de 20 ans	
5. AUTR	ES PATHOLOGIES :	
	Non :	Oui :
Si oui, préc	cisez:	
6. BILAN	SANGUIN (A JEUN)	
* joindre les	s documents signés par le laboratoire au contrôle	
1.	Groupe Sanguin,	
2.	FNS avec taux de Réticulocytes,	
3.	Créatinémie,	
4.	Glycémie à jeun.	
5.	Autres :	

Suspi	cion de pat	hologie cardiad	lue		
	☐ Non	oui, précis	ez :		
Autres	pathologi	es			
	☐ Non	☐ oui, précis	ez :		
LE (A) JOUE	EUR (SE) C	ITE(E) CI-DESSO	ous : S aison spor	RTIVE: 2020/2	2021
Nom et Pr	ENOM:_				
APTE A LA	A PRATIQ	UE DU FOOTE	SALL AMATEUR:		
- / \ -/					
				Oui	Non
8. M E	DECIN EXA	MINATEUR ET IN	ISTITUTION		
8. M E	DECIN EXA	MINATEUR ET IN	ISTITUTION		
				_	
Nom et Prér	nom du Mé	decin :			
Nom et Prér	nom du Mé	decin :			
Nom et Prér N° inscriptio	nom du Mé n à l'ordre d	decin :			
Nom et Prér	nom du Mé n à l'ordre d	decin :			
Nom et Prér N° inscriptio Structure d'e	nom du Mé n à l'ordre d exercice : _	decin :des médecins : /	'I		
Nom et Prér N° inscriptio Structure d'e Téléphone :	nom du Mé n à l'ordre d exercice : _	decin :des médecins : /	<u></u>		
Nom et Prér N° inscriptio Structure d'e Téléphone :	nom du Mé n à l'ordre d exercice : _	decin :des médecins : /	'I		
Nom et Prér N° inscriptio Structure d'e Téléphone :	nom du Mé n à l'ordre d exercice : _	decin :			
Nom et Prér N° inscriptio Structure d'e Téléphone :	nom du Mé n à l'ordre d exercice : _	decin :	<u></u>		
Nom et Prér N° inscriptio Structure d'e Téléphone :	nom du Mé n à l'ordre d exercice : _	decin :			



الإتحاد الجزائري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL



Photo 3,5 x 3,5

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

Je soussigné docteur en médecine :		
_		
Téléphone :	Mail :	
Inscrit à l'ordre des médecins de la W	Vilaya de :	Sous le numéro :
Atteste que le (a) joueur (se) :		
, ,		
, ,		/ilaya de :
		maya de .
	ormément aux directives de la	commission médicale de la FAF, et qu'il (elle)
Je certifie que le(a) joueur (se) sus organisées sous l'égide de la FAF ou l	• • •	ne contre-indication à la pratique du football
	Fait le :	à:
		Le médecin (Nom, prénom, griffe et signature)

NB: La présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du football est obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement de la licence sportive.



الإتحاد الجزائسري لكرة القدم FÉDÉRATION **A**LGÉRIENNE DE **F**OOTBALL



COMMISSION MÉDICALE FÉDÉRALE

Saison sportive: 2020/2021 Sous-Commission Antidopage

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU JOUEUR(SE) RELATIF AU CONTROLE DU DOPAGE

Je reconnais avoir pris connaissance des règles antidopage de mon organisation antidopage, je consens à y adhérer et je m'engage à les respecter.

Il m'est demandé de lire le formulaire ci-après afin de m'assurer que je suis informé que les données de contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans des programmes de détection, de dissuasion et de prévention du dopage. Ma signature apposée au bas de ce formulaire attestera que j'ai bien été informé et que j'ai donné mon consentement exprès à un tel usage.

Je comprends et je conviens que :

- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans le contexte de programme antidopage et tel que décrit en détail dans la Notice d'information du sportif mise à ma disposition par la Fédération Algérienne de Football.
- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront collectées par l'autorité responsable du contrôle identifiée dans ce formulaire; cette autorité aura la responsabilité d'assurer la protection de mes données et de se conformer au Standard international pour la protection des renseignements personnels.
- L'autorité responsable du contrôle utilisera le système de gestion des données ADAMS pour traiter et gérer les
 données relatives au contrôle du dopage me concernant, y compris leur communication aux destinataires
 autorisés (par exemple, organisations nationales antidopage désignées, fédérations nationales ou
 internationales sportives, organisateurs de grandes manifestations sportives et l'AMA). Les laboratoires
 accrédités par l'AMA auront également accès à des données non identifiées et codées qui ne dévoileront pas
 mon identité.
- Les personnes ou parties recevant les informations me concernant peuvent être situées hors du pays dans lequel je réside, y compris en Suisse et au Canada. Dans certains autres pays, la législation sur la protection des données et le droit au respect de la vie privée peut ne pas être équivalente à celle de mon propre pays.
- Conformément au Standard international et en vertu des législations applicables, je dispose de droits en rapport avec les données du contrôle du dopage me concernant, notamment le droit d'accéder à mes données et de corriger toute inexactitude, et dans le cas où je serais préoccupé par le traitement des données du contrôle du dopage me concernant, je peux consulter l'autorité responsable du contrôle ou l'AMA (www.wadaama.org), selon le cas.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je, soussigné, décharge l'AMA, ainsi que l'ensemble des organisations antidopage et laboratoires accrédités, de toute responsabilité en relation avec le traitement dans ADAMS des données relatives au contrôle du dopage et renonce à toute prétention (dommage, coûts, dépenses) à cet égard.

RETRAIT DE CONSENTEMENT

Je comprends que ma participation à des manifestations sportives organisées est subordonnée à mon adhésion volontaire aux procédures antidopage fixées par le Code et dès lors au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant, tel que décrit dans ce formulaire.

Je comprends que le retrait de mon consentement au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant sera considéré comme un refus de participer à ces procédures antidopage telles qu'exigées par le Code. Ceci pourrait entraîner mon exclusion de toute participation ultérieure à des manifestations sportives organisées et la prise de sanctions disciplinaires ou autres à mon encontre, telles que disqualification des compétitions dans lesquelles ma participation est programmée.

Autorisation et consentement

En signant le présent formulaire, je donne mon consentement pour le prélèvement d'échantillon sanguin et/ou urinaire et à l'utilisation des données relatives au contrôle du dopage me concernant.

INITIALES ET SIGNATURE DU JOUEUR / TUTEUR



الإتحاد الجزائري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL رابطة كرة القدم المحترفة Ligue de Football Professionnel



Photo 3,5 x 3,5

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE SYMPTOMES D'INFECTION PAR LA COVID-19

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

Books and contact and the second and						
Par la présente je soussigné(e),						
Mme/Mr:						
Nom:						
Prénom(s):						
Fils (le) de : et de :						
Né (e) le : Wilaya de :						
Club : ligue de :						
Demeurant :						
Déclare sur l'honneur n'avoir présenté, ces dernières 72 heures, aucun des symptômes su	ivants :					
- Avez-vous de la fièvre supérieure à 38° ?	Oui 🗖	Non 🗖				
- Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours?	Oui 🗖	Non 🗖				
- Avez-vous des difficultés à respirer ces derniers jours ?		Non 🖵				
- Avez-vous noté une forte diminution de votre gout ou de votre odorat ces derniers jour		Non 🗖				
- Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖				
- Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours		Non 🗖				
- Avez-vous des éruptions cutanées ou engelures ces derniers jours ?	Oui 🗖 Oui 🗖	Non □ Non □				
 Avez-vous de la diarrhée ou vomissements ces derniers 24 heures ? Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? 	Oui 🗖	Non 🗆				
- Avez-vous un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou lors d'un petit effort		Non 🗖				
- Avez-vous été en contact d'un suspect ou confirmé de COVID-19 depuis février 2020 ?	•	Non 🗖				
- Avez-vous consulté pour des signes en faveur de COVID-19 COVID-19 depuis février 202	.0 ? Oui □	Non 🖵				
- Avez-vous fait une radiographie ou scanner thoracique COVID-19 depuis février 2020 ?	Oui 🗖	Non 🖵				
- Avez-vous été hospitalisé pour suspicion ou une maladie COVID-19 depuis février 2020	? Oui □	Non 🗖				
- Avez-vous eu des tests PCR ou sérologiques POSITIFS de la maladie COVID-19 ?	Oui 🗖	Non 🗖				
Le joueur devra absolument consulter le médecin du club avant la signature de la licence s a eu la COVID-19	<u>/il :</u>					
a été en contact avec un malade COVID-19						
 a eu une maladie chronique et n'a pas fait du sport depuis plus de trois mois 						
 a répondu OUI à une des questions ci-dessus 						
Je certifie avoir pris connaissance des risques de contamination par le coronavirus, et je m'engage à respecter des gestes barrières, d'hygiènes et de sécurité, et je confirme l'exactitude des informations contenues dans la déclaration sur l'honneur sus-citées. Signature du joueur						
Fait à :						
Le : à : hmn						





الإتــحاد الجـــزائــري لكـــرة القــدم FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL